

**COMMUNE
DE
SURBOURG**



2 rue du Général de Gaulle
67250 SURBOURG
☎ 03.88.88.42.60
✉ mairie@surbourg.fr

ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A MME NATHALIE SCHMITZ, ADJOINTE AU MAIRE

2026-24

Le Maire de la commune de SURBOURG,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21/03/2026,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de donner délégation aux adjoints,

CONSIDERANT que Mme Nathalie SCHMITZ a été élue première adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1er : A compter du 23/03/2026, Mme Nathalie SCHMITZ, première adjointe au Maire, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Qualité de vie :
 - Fleurissement
 - Espaces verts
 - Illuminations de Noël
 - Décoration du village
 - Grands anniversaires
 - Jeux de piste

- Culture :
 - Bibliothèque
 - Expositions
 - Concerts

- Animations :
 - Fête de la musique
 - Fête du village
 - Marché de Noël
 - Feu d'artifice / 14 juillet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-216704874-20260408-AR2026-24-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

- Affaires financières :

En cas d'indisponibilité du Maire et dans l'intérêt d'une bonne administration des finances communales, Mme Nathalie SCHMITZ pourra assurer les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Article 2 : Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents afférents à ces domaines : arrêtés, devis, bons de commande et tous les documents qui y sont relatifs sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire.

La signature par Mme Nathalie SCHMITZ devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Surbourg et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée
- transmis au contrôle de légalité
- transmis au comptable du Trésor

Fait à Surbourg, le 23/03/2026

Le Maire,

Olivier ROUX



Notifié le 01.10.4.126

à Surbourg

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Schmitz', is written over a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-216704874-20260408-AR2026-24-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026